

Résumé des dispositions

Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil

applicables aux assemblées du conseil

- 1** À compter de 17 h : dans le vestibule de l'entrée Vauquelin, distribution, par les agents de sécurité, des numéros du tirage au sort pour l'attribution de l'ordre d'intervention à la période de questions du public.
- 2** 18 h 30 : tirage au sort par un employé de la Direction du greffe au comptoir central en demi-lune.
- 3** 18 h 30 - 19 h : inscription des citoyens selon l'ordre établi par le tirage au sort. La personne qui désire poser une question doit indiquer :
 - ses nom et prénom et **présenter une pièce d'identité avec photo;**
 - le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;
 - l'**objet de sa question** et le nom du membre du conseil à qui elle s'adresse.

Période de questions du public

- 4** La période de questions du public est d'une durée de 60 minutes (possibilité de prolongation de 30 minutes) lors de la première séance d'une assemblée.
- 5** La personne qui pose une question doit se tenir à l'endroit prévu à cette fin, s'adresser au président et limiter son intervention à cette question.
- 6** Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un **court** préambule est permis pour la situer dans son contexte.
- 7** Est irrecevable une question qui :
 - est précédée d'un préambule inutile;
 - est fondée sur une hypothèse;
 - comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs;
 - suggère la réponse demandée.
- 8** La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit ou les expressions et les tournures non parlementaires.
- 9** Une question peut être suivie d'une seule question accessoire à celle-ci, **sans préambule.**
- 10** la période de questions ne doit donner lieu à aucun débat.

Le président du conseil :

- 11** peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement;
- 12** limite à trois (3) intervenants le nombre de questions portant sur un même objet;
- 13** maintient l'ordre et le décorum pendant les assemblées; il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de l'assemblée;
- 14** peut faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre.